

MAIRIE
DE
SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE
PUY-DE-DÔME
63790
Téléphone : 04 73 88 66 72
mairie.saintvictor@wanadoo.fr
saintvictorlariviere.fr

Procès-verbal Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-CINQ, le dix-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 12 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2nd adjoint
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Monsieur Claude METENIER, conseiller
Madame Justine DELFOSSE, conseillère
MADAME Marianne VERNY, conseillère

ETAIT ABSENT EXCUSE : Laurent DAVID (pouvoir à François GORY)

ETAIENT ABSENT : Anthony DABERT

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Présents : 8 – Votants : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



Les procès-verbaux des séances du 15/04/2025 et du 25/06/2025 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Délibération 01/17.09.2025 – Renouvellement de la certification PEFC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré depuis plus de 10 ans à la certification PEFC pour les forêts sectionales du Breuil, du Verdier, de Courbanges et de Jassat, garantissant une gestion forestière durable.

Il indique que l'engagement PEFC de la commune arrivera à échéance le 03/11/2025. Les certificats sont renouvelables tous les 5 ans. Monsieur le Maire propose de renouveler les certificats.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler la certification PEFC garantissant une gestion durable des forêts sectionales, pour une période de 5 ans.

Présents : 8 - Votants : 9 – Pour : 9

Délibération 02/17.09.2025 – Coupes de bois 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts (ONF) pour les forêt relevant du régime forestier : forêt de Courbanges – parcelle 13 U et forêt de Jassat – parcelle C U.

Il rappelle que les modes de ventes à l'ONF ont évolué : les ventes par adjudications ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (dites ventes « simples ») restent également en vigueur pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition : parcelle 13U à Courbanges pour un volume de 403 m³ présumé réalisable et la parcelle CU à Jassat pour un volume 98 m³ présumé
- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition : contrat bois façonnés pour la parcelle 13U, vente de gré à gré pour la parcelle CU.

Présents : 8 - Votants : 9 – Pour : 9

Délibération 03/17.09.2025 – Adhésion mission relative à l'assistance retraite du CDG63

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la période 2026-2028,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Présents : 8 – Votants : 9 – Pour 9

Délibération 04/17.09.2025 - Adaptation de l'organisation de la viabilité hivernale à l'ouverture d'une ligne de ramassage scolaire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adapter l'organisation de la viabilité hivernale en tenant compte de l'ouverture d'une ligne de ramassage scolaire de Saint-Victor

vers les écoles de Murol et du Chambon depuis la rentrée scolaire 2025. Les hameaux concernés actuellement par le passage du bus scolaire sont : Chomeilles, Chatelguison, Le Bourg et Roche Romaine. Le bus scolaire passe à partir de 8h30 le matin et 17h10 le soir. Il rappelle qu'en cas de chutes de neige, l'agent communal peut commencer sa tournée de déneigement à 6h en priorisant les villages les plus exposés soit Le Verdier et Courbanges puis Le Breuil, Le Bourg. Les hameaux desservis par le ramassage scolaire seront déneigés en suivant, en tenant compte du tableau horaire établi par les services de la Région Auvergne- Rhône-Alpes, organisatrice des transports scolaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adapter l'organisation de la viabilité hivernale de la commune en tenant compte de l'ouverture de la ligne de ramassage scolaire vers les écoles de Murol et du Chambon depuis la rentrée de septembre 2025.

-

Présents : 8 - Votants : 9 – Pour : 9

Délibération 05/17.09.2025 – Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Dans le cadre de la requête déposée par M. Laurent MOINS auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand concernant des biens de la section du Verdier, il convient de délibérer pour ester en justice au nom de la section (habitants) du Verdier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à ester en justice au nom de la section (habitants) du Verdier.
- Désigne Me MAISONNEUVE GATINIOL de la SCP Teillot et associés, ayant suivi le dossier des biens de section du Verdier, comme avocate de la commune et de la section du Verdier dans ce dossier.
- Prend acte qu'un dossier a été ouvert auprès de l'assureur de la commune GROUPAMA dans le cadre de la garantie protection juridique.

Présents : 8 - Votants : 9 – Pour : 9

Demande d'acquisition de domaine public à Maisse :

Monsieur le Maire a reçu une demande de Monsieur David HERVE pour l'acquisition d'une surface de 149 m² pour créer une place de stationnement privée afin de faciliter la vente de sa propriété. Les membres du Conseil Municipal souhaite se rendre sur place avant de prendre une décision. Prévoir une réunion de la commission de travaux. A revoir.

Réfection d'un caniveau au Verdier

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre le caniveau en traverse d'agglomération au Verdier sur une longueur de 27 mètres linéaires environ. Un devis estimatif de CCTP s'élève à 5 348.50 € HT. Les membres du Conseil Municipal faisant partie de la commission travaux souhaitent se rendre sur place. Une réunion est fixée le mercredi 24/09 à 17 h. A revoir.

Délibération 06/17.09.2025 – Mise en non-valeur de restes à recouvrer

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le Service de Gestion Comptable d'Issoire afin d'inscrire en non-valeur des restes à recouvrer dont le montant est trop faible pour envisager des poursuites. Il s'agit des sommes suivantes :

Titre n° 143/2024 pour la somme de 0.30 centimes d'euros qui correspond à un écart entre le montant perçu et le titre émis (erreur de la commune)

Titre n° 212/2023 pour la somme de 28.80 euros correspondant à un reste à recouvrer sur loyer de locataires partis au 31/12/2023 dont le recouvrement n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur, sur le budget communal la somme totale de 29.10 euros correspondant aux titres n°212 de 2023 et n°143 de 2024, pour les raisons invoquées.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer le Service de Gestion comptable.
- Dit qu'un mandat sera émis au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget communal 2025.

Présents : 8 – Votants : 9 – Pour : 9

Délibération 07/17.09.2025 – Exploitation de bois à Jassat par câble forestier

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 juin dernier approuvant l'exploitation des parcelles forestières F et J de la section de Jassat en bois façonnés avec débardage par câble mât. Il rappelle qu'une convention a été signée avec l'ONF et qu'une subvention de la Région est possible. Le technicien forestier prépare le dossier de demande de subvention. Il faut autoriser le Maire à déposer la demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « maintenir une exploitation par câble forestier ».

Présents : 8 – Votants : 9 – Pour : 9

Questions diverses :

Procédure PPC : M. le Maire indique que le cabinet SAFEGE n'a toujours pas rendu le dossier de consultation.

Bessolles : Claude METENIER fait remarquer que le mur de soutènement de l'impasse au-dessus de sa propriété n'a toujours pas été réparé et que de grosses pierres sèches sont présentes dans son jardin. Le Maire indique qu'il passera avec l'employé communal . Il remercie le Maire pour l'élagage de l'arbre sur le domaine public vers chez Boucheron. Aussi, il signale la présence de deux épaves derrière chez Renée BARBAT sur le domaine public (1 fourgon et 1 FIAT). A voir.

Demande de cueillette de gentiane : M. le Maire indique qu'il a reçu une demande d'un cueilleur professionnel pour de la gentiane dans un pré sectional à l'arrière de Courbanges. Après multiples discussions, un prix de 0.70 euro le kilo est proposé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- D'accepte la cueillette par un professionnel de racines de gentianes dans un terrain sectional à l'arrière de Courbanges au prix de 0,70 euro le kilo
- Charge le Maire de signer une convention avec le cueilleur si le prix lui convient et que sa demande est confirmée.

Présents : 8 – Votants : 9 – Pour : 5 (F. GORY + pouvoir, E. BERTIAUX, M. VERNY, J. DELFOSSE) – Contre : 3 (C. METENIER, J. GIOGHI, C. FERREIRA) – Abstention : 1 (M-A de LATTRE)

Demande de M. Jean BERNARD : traçage de places de stationnement place du presbytère pour éviter l'empiètement de véhicules mal garés sur l'entrée de l'impasse des Frênes et ne pas empêcher l'accès aux riverains, véhicules de secours et autres services. A voir.

Demande d'acquisition d'un morceau de trottoir, route de Murol en traverse d'agglomération, par Mmes GARDETTE et BERTHOUL devant leur pas de porte. Le Maire indique que cela relève du Conseil Départemental puisqu'il s'agit de l'emprise routière de la RD n°5.

Défense incendie phase 3 : Éric BERTIAUX indique que l'entreprise ARTEME TP va commencer lundi à Roche Romaine (implantation d'une bâche de 30 m³ + clôture) puis fera Jassat.

Buron de Venzoux : les toilettes sèches sont arrivées, il faut les monter. Jacques GIOGHI trouve que la toiture est en mauvais état. Carlos FERREIRA indique qu'il faut remettre 4 ardoises et qu'il peut le faire. Après évocation du sujet par François GORY, les membres du Conseil Municipal ne sont pas d'accord avec la pose d'une gouttière et d'un récupérateur d'eau de pluie. Jacques GIOGHI dit que l'eau stagnante sera impropre à la consommation et que même avec un signalement, un accident peut arriver.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

Le Maire,

François GORY

La secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE